

Instructions pour Adhérer à l'Association Ailes Virtuelles

- Imprimer l'ensemble de ce document qui comporte 4 pages dont la présente.
- Remplir la page 2 "Demande d'adhésion"
- Dater, Signer au bas de la page 3 sans oublier la mention "lu et approuvé"
- Conserver la page 4 "Exemplaire Adhérent" du Règlement Intérieur.
- Rédiger votre chèque de règlement à l'ordre de "Ailes Virtuelles".
- Le montant devra tenir compte de la date d'adhésion.

Pour vous aider à calculer le montant de votre cotisation :

DATE D'ADHÉSION	PÉRIODE DE VALIDITÉ	Montant
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	60 €
Entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin	du 1 ^{er} avril au 31 décembre	45 €
Entre le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre	du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	30 €
Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 €

- Mettre sous pli affranchi :
 - La demande d'adhésion (page 2)
 - Le règlement Intérieur signé (page 3)
 - Votre chèque de règlement à :

Association Ailes Virtuelles
Parc Monceau A2
212 av Georges Pompidou
06220 Golfe Juan Vallauris

DEMANDE D'ADHÉSION

Je soussigné,

Nom :	Prénom :
Né(e) le	à :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél Domicile :	
Tél Professionnel	
Tél Portable :	
Adresse mail :	

Situation Professionnelle et Compétences

Je suis	Profession	Secteur d'Activité
<input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Autre : _____		

<input type="checkbox"/> J'ai une licence Pilote	Type :
--	--------

Mon niveau en :	Simulation	Micro-Informatique
	<input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Avancé	<input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Avancé
Expériences :		

Compétences que je pourrais occasionnellement mettre à la disposition de l'Association :	<input type="checkbox"/> Aéronautique	<input type="checkbox"/> Pédagogie
	<input type="checkbox"/> Informatique	<input type="checkbox"/> Communication
	<input type="checkbox"/> Electricité/Electronique.	<input type="checkbox"/> Organisation
	<input type="checkbox"/> Juridique	<input type="checkbox"/> Comptabilité
	<input type="checkbox"/> Autres	

Demande mon adhésion à l'Association Ailes Virtuelles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association "Ailes Virtuelles" est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 Août 1901 et donc sans but lucratif (Enregistrement le 17 juillet 1995 à Nice - Préfecture des Alpes-Maritimes). L'Association "Ailes Virtuelles" a pour objet de rassembler les passionnés de simulation sur micro-ordinateur, s'adonner à la pratique de ce loisir, le promouvoir, et partager des compétences dans le domaine. Son fonctionnement s'appuie sur le seul bénévolat de ses membres. Ses activités restent en marge de toutes mouvances politiques, syndicales ou religieuses.

Article 2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration assurent le bon fonctionnement de l'Association et veillent en particulier à l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Remarque : Les membres de l'Association sont bénévoles. De ce fait ils ne peuvent recevoir aucune rémunération de l'Association. Ils peuvent prétendre au remboursement de frais engagés pour elle avec accord préalable du Président et du Trésorier sur justificatifs et formalisés au moyen d'une note de frais.

Article 3 - ADHÉSION

Les cotisations couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, son montant sera déterminé en appliquant le coefficient suivant :

- période du 1er janvier au 31 décembre 1,00
- période du 1er avril au 31 décembre 0,75
- période du 1er juillet au 31 décembre 0,50
- période du 1er octobre au 31 décembre 0,25

Le règlement de la cotisation annuelle devra être effectué au plus tard le 31 janvier de chaque année. Les adhérents devront s'acquitter du montant soit par chèque libellé à l'ordre de "Ailes Virtuelles" soit en espèces directement auprès du Trésorier.

Les demandes de minoration du montant de la cotisation ou d'aménagement de règlement feront l'objet d'un examen particulier et au cas par cas par le Conseil d'Administration.

Cas des Mineurs et Personnes Morales :

Les adhésions de personnes mineures ne seront acceptées qu'avec l'accord du représentant légal qui contresignera la demande. Les demandes d'adhésion de personnes morales devront être accompagnées de justificatifs et de l'autorisation du ou des responsables légaux.

Article 5 - ACTIVITÉS

L'accès et l'utilisation des locaux affectés aux activités de l'Association sont sous la responsabilité du Conseil d'Administration et conditionnés par la présence de l'un de ses membres. Cet accès est réservé aux seuls membres majeurs de l'Association ou mineurs accompagnés. Lors des réunions destinées à des ateliers de travaux afférents à la simulation, il est recommandé aux Adhérents de faire preuve de discipline et d'être attentifs aux règles du savoir-vivre. Dans la mesure où les activités ont généralement lieu dans des locaux qui sont mis à disposition de

L'Association, les adhérents sont tenus au strict respect des consignes d'occupation fixées par les accueillants.

Information et Communication : L'Association des Ailes Virtuelles étant dotée d'un site Internet, la quasi-totalité de l'information émanant de l'Association (comptes rendu, programmes et contenus des ateliers, et son activité en générale) sera véhiculée par l'Internet. Par ailleurs, les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires seront adressées par mail et feront l'objet d'un courrier postal pour les adhérents ne possédant pas d'adresse mail.

Article 6 – RÈGLES DE CONDUITE DES ADHÉRENTS - RADIATION

La conduite des membres de l'Association doit être dictée par des principes moraux tels que l'honnêteté, le souci de transparence, la loyauté, le respect d'autrui.

Comme précisé à l'article 1, l'Association entend rester en marge de tous mouvements politiques, religieux ou syndicaux. Ses membres s'interdisent donc tous comportements ou agissements à caractère raciste, xénophobe ou tendant à marginaliser d'autres membres, comportements qui entraîneraient la radiation immédiate.

Plus généralement tout membre ayant eu une tenue ou une conduite portant préjudice à l'Association pourra faire l'objet d'un blâme ou d'une exclusion décidée par le conseil d'administration.

Les motifs suivants entraîneront également la radiation de l'Association :
Non-paiement de la cotisation - non respect des clauses relatives au piratage ou à la diffusion illégale de logiciels - non acceptation du Statut ou du Règlement Intérieur - Décision du conseil d'administration (voir ci-dessus). Il est à noter que la démission ou la radiation n'entraîne pas le remboursement de la quote-part de la cotisation.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGICIELS

Chacun des membres s'engage à n'utiliser que des logiciels dont il a acquis légalement la licence.

L'Association ne pourrait être tenue civilement ou pénalement responsable de l'utilisation illégale par ses membres de logiciels en dehors des activités qu'elle organise.

L'Adhérent dégage l'Association de toute responsabilité et fait son affaire des poursuites pouvant être engagées à son encontre dans le cas où il mettrait illégalement tout fichier à disposition d'autres membres de l'Association.

Article 8 - FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les cotisations sont utilisées au règlement des frais de fonctionnement (Établissement - Assurances - Acquisition et maintenance de matériel et Logiciels par exemple).

L'Association peut disposer d'un ou plusieurs comptes bancaires.

Le Président ainsi que le Trésorier sont les seuls membres de l'Association habilités à effectuer toute opération pour le compte de l'Association.

Lors de chaque Assemblée Générale, le trésorier de l'Association rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

J'ai pris connaissance du présent Règlement Intérieur dont un exemplaire m'a été remis et reconnais être informé(e) des possibilités d'accès aux Statuts de l'Association.

Toutes les informations officielles émanant du Bureau et/ou du Conseil d'administration seront adressées par mail à partir de la mail-list avinfos@ailesvirtuelles.com
Tout Adhérent sera obligatoirement inscrit sur cette mail-list et il ne lui sera pas possible de se désinscrire sauf en cas de départ de l'Association ou sur demande expresse auprès du Président.

Comment nous avez-vous connu ?	<input type="checkbox"/> A l'occasion d'une manifestation publique <input type="checkbox"/> Sur Internet <input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire d'un membre de l'association <input type="checkbox"/> Autres
---------------------------------------	---

<u>Le Demandeur</u>	<u>Le Président</u>	<u>Le Trésorier</u>
Fait à St Laurent du Var le : _____ (Lu et Approuvé + Signature)*		Montant Cotisation _____ € régulé par Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/>
* Représentant légal pour Mineurs et Personnes Morales		

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Exemplaire à conserver par l'Adhérent)

Article 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association "Ailes Virtuelles" est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 Août 1901 et donc sans but lucratif (Enregistrement le 17 juillet 1995 à Nice - Préfecture des Alpes-Maritimes). L'Association "Ailes Virtuelles" a pour objet de rassembler les passionnés de simulation sur micro-ordinateur, s'adonner à la pratique de ce loisir, le promouvoir, et partager des compétences dans le domaine. Son fonctionnement s'appuie sur le seul bénévolat de ses membres. Ses activités restent en marge de toutes mouvances politiques, syndicales ou religieuses.

Article 2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration assurent le bon fonctionnement de l'Association et veillent en particulier à l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.
Remarque : Les membres de l'Association sont bénévoles. De ce fait ils ne peuvent recevoir aucune rémunération de l'Association. Ils peuvent prétendre au remboursement de frais engagés pour elle avec accord préalable du Président et du Trésorier sur justificatifs et formalisés au moyen d'une note de frais.

Article 3 - ADHÉSION

Les cotisations couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, son montant sera déterminé en appliquant le coefficient suivant :

- période du 1er janvier au 31 décembre	1,00
- période du 1er avril au 31 décembre	0,75
- période du 1er juillet au 31 décembre	0,50
- période du 1er octobre au 31 décembre	0,25

Le règlement de la cotisation annuelle devra être effectué au plus tard le 31 janvier de chaque année. Les adhérents devront s'acquitter du montant soit par chèque libellé à l'ordre de "Ailes Virtuelles" soit en espèces directement auprès du Trésorier.

Les demandes de minoration du montant de la cotisation ou d'aménagement de règlement feront l'objet d'un examen particulier et au cas par cas par le Conseil d'Administration.

Cas des Mineurs et Personnes Morales :

Les adhésions de personnes mineures ne seront acceptées qu'avec l'accord du représentant légal qui contresignera la demande. Les demandes d'adhésion de personnes morales devront être accompagnées de justificatifs et de l'autorisation du ou des responsables légaux.

Article 5 - ACTIVITÉS

L'accès et l'utilisation des locaux affectés aux activités de l'Association sont sous la responsabilité du Conseil d'Administration et conditionnés par la présence de l'un de ses membres. Cet accès est réservé aux seuls membres majeurs de l'Association ou mineurs accompagnés. Lors des réunions destinées à des ateliers de travaux afférents à la simulation, il est recommandé aux Adhérents de faire preuve de discipline et d'être attentifs aux règles du savoir-vivre. Dans la mesure où les activités ont généralement lieu dans des locaux qui sont mis à disposition de l'Association, les adhérents sont tenus au strict respect des consignes d'occupation fixées par les accueillants.

Information et Communication : L'Association des Ailes Virtuelles étant dotée d'un site Internet, la quasi-totalité de l'information émanant de l'Association (comptes rendu, programmes et contenus des ateliers, et son activité en générale) sera véhiculée par l'Internet. Par ailleurs, les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires seront adressées par mail et feront l'objet d'un courrier postal pour les adhérents ne possédant pas d'adresse mail.

Article 6 – RÈGLES DE CONDUITE DES ADHÉRENTS - RADIATION

La conduite des membres de l'Association doit être dictée par des principes moraux tels que l'honnêteté, le souci de transparence, la loyauté, le respect d'autrui.

Comme précisé à l'article 1, l'Association entend rester en marge de tous mouvements politiques, religieux ou syndicaux. Ses membres s'interdisent donc tous comportements ou agissements à caractère raciste, xénophobe ou tendant à marginaliser d'autres membres, comportements qui entraîneraient la radiation immédiate.

Plus généralement tout membre ayant eu une tenue ou une conduite portant préjudice à l'Association pourra faire l'objet d'un blâme ou d'une exclusion décidée par le conseil d'administration.

Les motifs suivants entraîneront également la radiation de l'Association :

Non-paiement de la cotisation - non respect des clauses relatives au piratage ou à la diffusion illégale de logiciels - non acceptation du Statut ou du Règlement Intérieur - Décision du conseil d'administration (voir ci-dessus). Il est à noter que la démission ou la radiation n'entraîne pas le remboursement de la quote-part de la cotisation.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGICIELS

Chacun des membres s'engage à n'utiliser que des logiciels dont il a acquis légalement la licence.

L'Association ne pourrait être tenue civilement ou pénalement responsable de l'utilisation illégale par ses membres de logiciels en dehors des activités qu'elle organise.

L'Adhérent dégage l'Association de toute responsabilité et fait son affaire des poursuites pouvant être engagées à son encontre dans le cas où il mettrait illégalement tout fichier à disposition d'autres membres de l'Association.

Article 8 - FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les cotisations sont utilisées au règlement des frais de fonctionnement (Établissement - Assurances - Acquisition et maintenance de matériel et Logiciels par exemple).

L'Association peut disposer d'un ou plusieurs comptes bancaires. Le Président ainsi que le Trésorier sont les seuls membres de l'Association habilités à effectuer toute opération pour le compte de l'Association.

Lors de chaque Assemblée Générale, le trésorier de l'Association rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.